

COMMUNE DE VILLARD REYMOND
Procès Verbal
de la séance du 02 mars 2024 à 09h00
Salle du conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 09/12/2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Adhésion des communes de Mizoen, de Vaujany et de Villard-Reculas au syndicat d'assainissement des communes de l'Oisans et de la basse romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif – SACO
- Fourniture d'eau potable par la commune d'Ornon
- Remboursement de frais à l'auberge de l'eau blanche
- Décision prise dans le cadre de la délégation de compétence
- Demande de subvention association « le Renouveau »
- Travaux sylvicoles
- Questions diverses :
 - Préparation budget 2024
 - Participation communale aux activités et cantine scolaires 2023-2024
 - Devis ATEAU

Désignation d'un secrétaire de séance : CANET Nicolas

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09/12/2023

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023

Sous la présidence de M. CANET Nicolas, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	- 8215.01 €
Résultat de l'exercice 2023	- 11 105.43 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	- 19 320.44 €
Restes à réaliser	31 990.38 €
Résultat définitif	12 669.94 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (a)	70 280.31 €
Part affectée à l'investissement en 2023 = c/1068 de 2023 (b)	1833.63 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	68 446.68 €
Résultat de l'exercice 2023 (d)	31 703.27 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023 (c+d)	100 149.95 €

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus : identiques au compte de gestion de la trésorerie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Sur proposition du Maire,

- CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2023
- CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2023 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	- 8215.01 €
Résultat de l'exercice 2023	- 11 105.43 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	- 19 320.44 €
Restes à réaliser	31 990.38 €
Résultat définitif	12 669.94 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (a)	70 280.31 €
Part affectée à l'investissement en 2023 = c/1068 de 2023 (b)	1833.63 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	68 446.68 €
Résultat de l'exercice 2023 (d)	31 703.27 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023 (c+d)	100 149.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire à la section recettes de fonctionnement – article 002 – excédent antérieur reporté : 100 149.95 €
- **DECIDE** d'inscrire à la section dépense d'investissement – article 001 – déficit antérieur reporté : 19 320.44 €

ADHESION DES COMMUNES DE MIZOEN, DE VAUJANY ET DE VILLARD-RECLUS AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE L'OISANS ET DE LA BASSE ROMANCHE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SACO

Le Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) est un syndicat à la carte composé de vingt membres.

Le SACO exerce, au titre des compétences obligatoires, la compétence assainissement collectif pour l'ensemble de ces membres.

Les communes peuvent adhérer au SACO pour l'exercice de la compétence facultatif relative à l'assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 09/10/23, la commune de MIZOEN a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 23/10/23, la commune de VAUJANY a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 20/10/2023 la commune de VILLARD-RECLUS a demandé son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche a accepté l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECLUS à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chacune des communes membres du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes à compter de la date de réception de la demande.

Le Président du SACO a notifié aux communes adhérentes au SACO le 22/12/2023, la délibération approuvant l'admission des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECLUS au SACO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif, de sorte que le conseil municipal doit délibérer avant le 14 mars 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Décision du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les compétences du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche

Vu la délibération du 09/10/2023 de la Commune de MIZOEN demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,

Vu la délibération du 23/10/2023 de la Commune de VAUJANY demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,

Vu la délibération du 20/10/2023 de la Commune de VILLARD-RECLAS demandant son adhésion au SACO pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif à compter du 01/01/2024

Vu la délibération n° SACO_2023_40 du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche approuvant l'adhésion au SACO des communes de MIZOEN, VAUJANY et de VILLARD-RECLAS pour l'exercice de la compétence Assainissement non-collectif,

Considérant que les communes membres du SACO doivent se prononcer sur les demandes d'adhésion de communes nouvelles au SACO dans un délai de trois mois à compter de la délibération du Conseil Syndical du SACO ;

Considérant qu'à défaut de délibération prise dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

SE PRONONCE en faveur de l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECLAS au Syndicat de l'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif ;

AUTORISE Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE la mise à jour des nouveaux statuts du SACO en date du 14 décembre 2023

FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE D'ORNON

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ornon alimente le réseau d'eau potable des habitants du hameau du Villaret sans contrepartie financière de la commune de Villard Reymond.

Or la commune d'Ornon souhaite désormais recevoir un paiement contre ce service par la signature d'un contrat administratif entre les deux communes.

Afin d'être conseillée techniquement en vue de la rédaction du contrat, la commune de Villard Reymond, sollicite l'accompagnement de la CLE (commission locale de l'eau). Cette instance bénéficiant elle-même de l'aide du Département et de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

En outre la commune d'Ornon demande le paiement rétroactif de la fourniture d'eau à partir de 2020. Il apparaît qu'aucune pièce justificative ne permet d'établir un montant raisonnable. Mais dans une délibération du 23 décembre 2023, le conseil municipal de la commune d'Ornon a demandé l'émission d'un titre de recette envers la commune de Villard Reymond concernant ce paiement rétroactif. Le titre de recette a été rejeté par la Trésorerie au motif de l'absence de pièce justificative.

Depuis lors, le Service de Gestion comptable de La Mure a demandé à la préfecture de se prononcer sur cette affaire.

VU l'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable ».

VU l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante. ».

CONSIDERANT que la proposition de contrat administratif écrit à titre onéreux faite par la commune de Villard Reymond à partir de 2024

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'idée de préparer un contrat administratif à titre onéreux pour encadrer à partir de 2024 la fourniture de l'eau au hameau du Villaret par la commune d'Ornon.

PRECISE que la facturation de ce service se fera par la vente d'eau en gros correspondant aux coûts liés à la distribution par la commune d'Ornon.

REFUSE de mandater toute dépense en vue du règlement des prétendus arriérés antérieurs à 2024, et ce au motif qu'aucun accord écrit n'a été signé entre les deux parties et qu'aucune pièce justificative ne permet d'établir un montant raisonnable.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES

Madame le Maire expose à l'assemblée de la nécessité de changer les dessus de tables du gîte de l'eau blanche appartenant à la commune.

Afin de ne pas perdre de temps, les gérant du gîte de l'eau blanche se sont occupés de la commande et ont réglé la facture correspondante par leur propre moyen de paiement à hauteur de 702.55 € TTC.

Les gérants du gîte ont également dû procéder au remplacement du four à micro-onde de la cuisine du gîte du Grand Renaud. Ils ont réglé la facture correspondante d'un montant de 59.99 € TTC sur leurs deniers personnels.

Il convient de leur rembourser les sommes engagées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais engagés à la société OCAJOU.

Ces sommes seront imputées sur le budget communal à :

- L'article 21848 pour un montant de 702.55 €TTC
- L'article 60632 pour un montant de 59.99 € TTC

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
--

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°10 du Conseil Municipal de Villard Reymond en date du 04 juillet 2020,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°14 du Conseil Municipal de Villard Reymond en date du 09 juin 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Adhésion à l'association ROMMA et installation d'une caméra connectée : Signature d'un devis pour remplacer la webcam, ainsi que le module afin que la station météo retrouve seule le réseau Wifi et adhésion à l'association correspondante.

Contrat d'une durée d'un an renouvelable à compter de mars 2024 à février 2025 pour un tarif annuel TTC de 540.00 €.

B) Signature des devis concernant les travaux mairie-cure : Le marché de travaux lancé en juillet 2023 s'étant révélé infructueux, les entreprises ont été sélectionnées sur devis.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LE RENOUVEAU

Madame le Maire expose à l'assemblée un courrier de demande de subvention de l'association « Le Renouveau »

Pour l'animation des festivités 2024 qui auront lieu sur la commune, l'association sollicite une de 600.00 €.

Après écoute de l'exposé, le conseil délibère et décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 600 € à l'association « Le Renouveau ». Cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

TRAVAUX SYLVICOLES EN PARCELLE S ET T DE LA FORET COMMUNALE DE VILLARD-REYMOND

Ces travaux consistent en une opération de dégagement manuel de plantation. Ceux-ci permettent aux plants de bénéficier plus facilement de la lumière en limitant la végétation proche.

Madame le Maire rappelle la proposition faite par l'Office National des Forêts (ONF) de faire des travaux sylvicoles dans les plantations réalisées de 2020 à 2022 ; afin de permettre au jeune peuplement de poursuivre sa croissance dans de bonnes conditions ; en évitant la concurrence d'autres végétaux, tout en préservant la diversité des essences en favorisant en plus la régénération naturelle.

Pour faire suite à cela, l'ONF propose à la commune de réaliser des travaux couvrant une surface parcourue de 4 hectares.

Le coût de cette prestation est de 2320,00 euros HT.

Cette opération est éligible à un financement Sylv'ACCTES à hauteur de 50 % soit 1160,00 euros HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 1160,00 euros HT.

Un engagement consistant à tenir l'itinéraire sylvicole sur la parcelle pour laquelle l'aide est reçue pour une durée de 10 ans est demandé.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les travaux sylvicoles proposés

- De DONNER pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

- Préparation budget 2024
- Participation communale aux activités et cantine scolaires 2023-2024
- Devis ATEAU

Fin de séance : 12h00

COMMUNE DE VILLARD REYMOND
Procès-Verbal
de la séance 13 avril 2024 à 09h00
Salle du conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 02 Mars 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote de la fongibilité des crédits
- Vote du budget primitif 2024
- Modification statutaire de la CCO
- Demande de subventions de la rénovation du four communal
- Demande de subventions du changement des fenêtres de l'auberge de l'Eau Blanche
- Questions diverses :

Désignation d'un secrétaire de séance : CANET Nicolas

La séance est ouverte à 09h04

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 MARS 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

VOTE DES TAUX D'OMPOSITION 2024

Madame le Maire rappelle les conditions du vote pour les taux communaux :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond)
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB, ou doit diminuer autant, en cas de diminution
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB ou doit diminuer autant en cas de diminution
- Le Taux de CFE ne peut pas augmenter plus que le taux TFB ou doit diminuer autant en cas de diminution

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales qui ont été appliquées pour l'année 2023 :

➤ Taxe foncière (bâti)	39,90 %
➤ Taxe foncière (non bâti)	54,35 %
➤ Taxe d'habitation	17.24 %
➤ CFE	21,50 %

Pour 2024, au vu de l'augmentation de 3,4 % des bases d'imposition effectuée par l'Etat, la commune de Villard Reymond propose de ne pas augmenter le taux des taxes pour cette année.

- ✓ Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la proposition du Maire, et fixe les taux des taxes applicables en 2024 comme ci-dessous.

➤ Taxe foncière (bâti)	39,90 %
➤ Taxe foncière (non bâti)	54,35 %
➤ Taxe d'habitation	17.24 %
➤ CFE	21,50 %

VOTE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Mme le Maire rappelle que la nomenclature de la mise en place de la M57 optée au 1^{er} janvier 2023, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif 2024.

EQUILIBRE GENERAL

DEPENSE D'INVESTISSEMENT	389 113,82 €
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	240 525,00 €
TOTAL DES DEPENSES	629 638,82 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT	389 113,82 €
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	240 525,00 €
TOTAL DES RECETTES	629 638,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2024
La section d'investissement s'équilibre à : 389 113,82 €
La section de fonctionnement s'équilibre à : 240 252,00 €

MODIFICATION STATUAIRE DE LA CCO

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-005 en date du 28 décembre 2017.

Dans le cadre d'une démarche globale visant à l'élaboration de son Schéma de cohérence territorial Oisans 2040, et plus globalement de son projet de territoire, les élus de la communauté de communes de l'Oisans ont souhaité interroger divers domaines tels que l'environnement, la mobilité, le logement et le cadre de vie, l'action sociale... et sur la place qui devrait être conférée à l'EPCI dans leur mise en œuvre stratégique et opérationnelle au sein du bloc communal.

Souhaitant pouvoir travailler sur ces thématiques dans le cadre d'une démarche large et participative, un bureau d'étude a été désigné pour mettre en place 5 ateliers à destination des élus du bureau communautaire et intégrant des techniciens à la fois de la communauté de communes et des communes du ressort de l'EPCI. Ce travail en atelier a permis aux élus de la communauté de communes de prendre des orientations concernant trois grandes thématiques :

- Le maintien de la population permanente,
- L'énergie et l'environnement,
- L'amélioration du cadre de vie.

En fonction de leurs thématiques, ces orientations ont été travaillées par toutes les commissions thématiques communautaires, sur le second semestre 2023, donnant ainsi naissance à un projet de statuts réajusté.

Ainsi, par la délibération n°CCO_2023_147 du 12 décembre 2023, la communauté de communes de l'Oisans a approuvé la modification et mise à jour de ses statuts, cependant des ajustements mineurs et des précisions réglementaires ont dû être apportés aux statuts de la communauté de communes de l'Oisans, tout en conservant l'esprit du travail collectif qui a été réalisé courant de l'année 2023.

Les nouveaux statuts présentés ce jour, incluant ces modifications, ont été approuvés par le conseil communautaire de l'Oisans lors de la délibération n° CCO_2024_058 en date du 7 mars 2024.

Pour information, la communauté de communes de l'Oisans a également défini l'intérêt communautaire par la délibération n° CCO_2024_059 en date du 7 mars 2024.

Il est précisé qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres et en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la modification de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. La décision de modification est prise

par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Ceci étant exposé, et après avoir donné lecture du projet de modification statutaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de l'Oisans et les nouveaux statuts en résultant, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DE LA RÉNOVATION DU FOUR COMMUNAL

Depuis plusieurs mois maintenant, la commune de Villard Reymond a pour projet de réaliser des travaux, de rénovation du four communal.

En effet, le four communal a besoin d'un crépissage et d'une dalle extérieure.

Le maçon a rendu son diagnostic et le montant des travaux s'élève à :

Partie du four	Montant HT	Montant TTC
Façade	8 000.00€	9 600.00€
Démolition dalle	2 450.00€	2 940.00€
Création dallage béton	9 100.00€	10 920.00€
Pierre sur chape	18 200.00€	21 840.00€
Marche d'escalier	8 880.00€	10 656.00€
TOTAL	46 630.00€	55 956.00€

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans de bonnes conditions financières, il est nécessaire de déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires :

- CCO : 20% du montant HT soit 9 326,00€ HT (11 191,20€ TTC)
- Département : 60% du montant HT soit 27 978.00€ HT (33 573,60€ TTC)

Soit un autofinancement de la commune de 9 326.00€ HT (11 191,20€ TTC)

Après écoute de l'exposé, le conseil délibère et décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions les plus élevées possible auprès des différents financeurs (Département, Communauté de Communes de l'Oisans, Région,...) pour la réalisation de ces travaux.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de financement
- **DE CHARGER** le Maire d'effectuer toutes les démarches pour faire aboutir le projet.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DU CHANGEMENT DES FENÊTRES DE L'AUBERGE DE L'EAU BLANCHE

Depuis plusieurs mois maintenant, la commune de Villard Reymond a pour projet de réaliser des travaux dans les bâtiments communaux, notamment le changement des fenêtres de l'auberge de l'Eau Blanche.

En effet, l'isolation est encore avec du simple vitrage et sans joints d'étanchéité à l'air, pour une meilleure isolation thermique et pour réduire le coût énergétique, leur changement est indispensable.

La commune a fait appel à un menuisier ainsi qu'à un chauffagiste. Ces derniers ont rendu leur diagnostic et le montant des travaux s'élève à :

Travaux à effectuer	Montant HT	Montant TTC
Changement des fenêtres	23 357.00€	27 031.90€
Radiateurs	3 794.50€	4 553.40€
TOTAL	27 151.50€	31 855.30€

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans de bonnes conditions financières, il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès de la CCO.

Après écoute de l'exposé, le conseil délibère et décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions les plus élevées possible auprès des différents financeurs (Département, Communauté de Communes de l'Oisans, Région,...) pour la réalisation de ces travaux.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de financement
- **DE CHARGER** le Maire d'effectuer toutes les démarches pour faire aboutir le projet.

OBJET : IDENTIFICATION DES « ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES » ZAE nR
--

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 2 décembre 2023 organisée avec la population de la commune ;

Vu l'avis favorable du Parc National des Ecrins concernant la commune de Villard Reymond en date du 26 février 2024 ;

Rapport

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

La définition des ZAE nR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer

l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figurent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame le Maire précise :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat ait lieu de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Madame le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Nombre de participants	Nombres d'observations positives	Nombres d'observations négatives	Retour global
2	2 concernant le solaire toiture	0	Peu de retours, mais retours positifs

Madame le Maire précise que l'identification des ZAENR suivant :

Les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables solaire en toitures et ombrières

ont été effectuées après avis du gestionnaire des aires protégées : Parc national des Ecrins, le 26 février 2024,

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien :
 - pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins
 - pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sur bâtiment
 - parcelles cadastrées listées ci-dessous dont les surfaces sont indiquées dans la colonne « contenance »,
 - pour le solaire photovoltaïque au sol :
 - pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins
 - pour méthanisation :
 - pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins
 - pour l'hydroélectricité :
 - pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins
 - pour la géothermie :
 - pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins
- Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR à savoir, l'implantation d'installation solaire en toiture et ombrières.
- Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installation solaire en toiture et ombrières.
 - **CHARGE** Madame le MAIRE de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - à M. le préfet de l'Isère
 - à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables
 - à M. le Président de la Communauté de communes de l'Oisans

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DU FOUR COMMUNAL

Suite au décès de Monsieur CARRE Henri, une commande de fleurs pour les obsèques a été réglée le 09.04.2024 par Mr EPOUDRY Guy.

Il convient donc de lui rembourser la somme engagée, soit 69.90€ TTC

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais engagés à Monsieur EPOUDRY Guy.

Cette somme sera imputée sur le budget communal à l'article 6232.

Questions diverses

- Eau du Villaret ; la commune de Villard-Reymond paiera à Ornon suivant la nouvelle convention
- Mettre un compteur au pont du Villaret
- Voir avec Ornon pour régler l'agence de l'eau et préciser que le bassin du Villaret a un compteur qui coule l'hiver pour le gel (voir avec les secrétaires de mairies).
- Travaux mairie/cure : ENEDIS intervient le 2, 3 et 6 mai, demande au maçon de démarrer les travaux le 13 mai
- La salle polyvalente sera louée les 8 et 9 mai
- Le maçon doit faire les travaux avant l'installation du compteur (voir avec Pichat)
- Bilan avec les gérants en juin

La séance est levée à 11h30

COMMUNE DE VILLARD REYMOND
Procès-Verbal
de la séance 16 avril 2024 à 18h00
Salle du conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

- Réélection du Premier Adjoint
- Versement des indemnités de fonctions
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme THEYSSET Chantal, Maire.

PRESENTS : THEYSSET Chantal – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : EPOUDRY Guy

Désignation d'un secrétaire de séance : CHABERT Christian

La séance est ouverte à 18h08

REELECTION DU PREMIER ADJOINT

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que M. CANET Nicolas, par courrier du 16 août 2024 adressé à la Mairie de Villard-Reymond, reçu le 21 août 2024 a souhaité mettre fin à son mandat de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal. Cette demande a été acceptée le 26 août 2024 par Monsieur le Préfet de l'Isère, reçu en Mairie le 02 septembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L.2122-7 et L.2122-7.1, L.2122-2, L2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°08_2020 du 04 juillet 2020 fixant à un le nombre d'adjoint au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant que l'élection d'un seul adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- A l'unanimité le maintien du nombre d'Adjoint au Maire à 1
- De pourvoir au remplacement du poste de premier Adjoint au Maire

CHABERT Patrick se porte candidat.

Election du premier adjoint

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b - Nombre de votants (bulletins déposés) : 4

c - Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art.L 66 du code électoral) : 0

d – Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 4

e – Majorité absolue : 3

- CHABERT Patrick a obtenu 4 voix

CHABERT Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a immédiatement été installé.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS
--

- Indemnités du Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants;

Vu cet exposé, après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'allouer au Maire, à compter du 16 septembre 2024, 25.50% de l'indice brut terminal correspond au montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

- Indemnités du 1^{er} Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté de délégation de fonction au 1^{er} adjoint du 16 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Cette indemnité fixée selon l'importance démographique de la commune, est de 9.9 % de l'indice brut terminal, pour une population de moins de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer, avec effet au 16 septembre 2024, le montant des indemnités au taux maximal de 9.9 % de l'indice brut terminal pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire.

Questions diverses

NA

La séance est levée à 18h45

COMMUNE DE VILLARD REYMOND
Procès-Verbal
de la séance 28 octobre 2024 à 18h00
Salle du conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences au Maire
- Délibération n°2024-22 : Convention de fourniture d'eau par la commune d'Ornon à la commune de Villard-Reymond
- Délibération n°2024-23 : Election des représentants au SACO
- Délibération n°2024-24 : Election d'un correspondant défense
- Délibération n° 2024-25 : Participation communale aux activités et cantine scolaire 2024-2025
- Délibération n°2024-06 : Décision modificative n°1
- Questions diverses :

Désignation d'un secrétaire de séance : CHABERT Patrick

La séance est ouverte à 18h04

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés :

Ligne de trésorerie : la commune a dû souscrire à l'ouverture d'une ligne de Trésorerie car il y a eu plus de dépenses que prévu et des subventions n'ont pas encore été perçues.

OBJET	ORGANISME	MONTANT TTC
Ligne de Trésorerie	Caisse d'Epargne	60 000.00 €

Virements de crédits : Pour l'entretien de l'Auberge de l'Eau Blanche, il est nécessaire de rajouter au compte 615221 un montant de 2 000,00 € ainsi qu'un montant de 200,00 € au compte 7392221 ; les 2 200,00 € nécessaires ont été imputés au compte 673.

Pour les travaux Mairie/Cure il est nécessaire de rajouter au compte 2313 un montant de 800,00 € imputé au compte 2151 (Enrobé)

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151-205 : Enrobés	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201 : Réfection mairie et cure	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	800,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

OBJET : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNE D'ORNON A LA COMMUNE DE VILLARD-REYMOND

Madame le Maire rappelle que la commune d'Ornon fournit à la commune de Villard-Reymond l'eau potable pour le hameau du Villaret.

En application de la loi, article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Ornon doit facturer à la commune de Villard-Reymond, cette distribution d'eau au volume consommé.

La commune d'Ornon a signé une convention vérifiée par la Préfecture de l'Isère,

Après lecture de cette convention, le Conseil Municipal,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de cette convention.

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SACO

Madame le Maire rappelle la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SACO).

Madame THEYSSET a été élue 4^{ème} Vice-Présidente au SACO le 23 juillet 2020.

Monsieur CANET Nicolas a démissionné de toutes ses fonctions le 16 août 2024.

Pour occuper ce poste, il est nécessaire que M. CANET Nicolas soit remplacé. Pour rappel, Madame THEYSSET Chantal doit occuper le poste de délégué titulaire de la commune de Villard Reymond.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose de modifier les représentants au syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- ✓ Délégué titulaire CHABERT Patrick et THEYSSET Chantal
- ✓ Délégué suppléants MARCHIAL Thierry et CHABERT Christian

OBJET : ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque commune une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Créée en 2001, par le Ministère Délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation parmi ses membres d'un correspondant défense ;

Considérant que le correspondant défense constitue un relais d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense ;

Considérant la candidature de M. EPOUDRY Guy ;

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. EPOUDRY Guy en tant que correspondant défense pour la commune de Villard-Reymond

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES ET CANTINE SCOLAIRE 2024-2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13 du 12/08/2019 concernant la participation communale aux activités péri-éducatives, à la cantine et au ski des enfants dont les parents sont domiciliés à Villard-Reymond et scolarisés à Bourg-d'Oisans.

Suite à la signature de la convention de prestation de service avec la commune de Bourg d'Oisans en date du 18 juin 2021, Madame le Maire propose pour l'année scolaire 2024/2025 une participation de la commune selon les tableaux ci-dessous :

PAUSE MERIDIENNE (cantine)			
Coût de la pause méridienne	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines
10,50 €	5,00 €	5,50 €	792 €

PERISCOLAIRE MATIN			
Coût de la séance	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines
4 €	2,00 €	2,00 €	288 €

PERISCOLAIRE SOIR			
Coût de la séance	Participation parents	Participation commune	Participation commune pour 36 semaines
5 €	2.5 €	2.5 €	360 €

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES			
Coût de la journée avec repas	Participation parents	Participation commune	Participation commune
31.16 €	15.50 €	15.66 €	2 411.64 €

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS UNIQUEMENT			
Coût de la demi- journée avec repas	Participation parents	Participation commune	Participation commune
23.37 €	11.50 €	11.87 €	617.24 €
Coût de la demi- journée sans repas	Participation parents	Participation commune	Participation commune
18,70 €	9,00 €	9,70 €	504.40 €

ACTIVITE SCOLAIRE NON OBLIGATOIRE : SKI	
Montant de la participation communale	60€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation communale au coût des repas cantines, aux Nouvelles Activités Péri éducatives et au ski ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2024 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Madame Le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 1 modifiant les comptes du budget primitif 2024 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses

Logement des bergers : Madame EHKIRCH devra faire une demande de renouvellement pour la saison hiver 2024/2025, le bail sera de début novembre 2024 à avril 2025. Le montant du loyer sera de 100,00 € / mois et l'électricité lui sera refacturé. Madame EHKIRCH devra justifier d'une attestation d'assurance avant la signature du bail, les frais de ramonage seront à sa charge et un justificatif devra être présenté. Les palettes devant le logement devront être retirées et un ménage devra être effectué avant l'hiver.

Installation d'un tunnel démontable sur une parcelle de l'AFP : le Conseil Municipal souhaite une description précise, complète et écrite du projet afin de pouvoir l'exposer lors de la prochaine réunion publique en avril 2025. Il sera nécessaire d'échanger avec le Conseil Syndical de l'AFP et le Groupement Pastoral.

Budget : nous ferons un point en janvier 2025 avec la Trésorerie, MARCHIAL Thierry propose d'abandonner le projet d'enrobé au profit de la réfection de l'Eglise. Madame le Maire rappelle que les montants d'investissement ne sont pas les mêmes, la demande de subvention ayant été traitée favorablement, il serait préférable de garder le projet d'enrobé et d'attendre pour lancer le projet « Eglise »

Au-dessus du four et du bassin, MARCHIAL Thierry propose de construire une vraie barrière (à la place des palettes en place) dans la continuité de celles existantes.

La date de la prochaine réunion publique se tiendra le 26 avril 2025 à 14h00

Après réflexion, la commune rachètera les deux stères de bois à CLOAREC Olivier et LABOUISE Sophie mais ne rachètera pas le canapé, le lit et la bouteille de gaz.

L'état des lieux de l'Auberge de l'Eau Blanche, des gîtes Grand Renaud et Prégentil sera fait la semaine du 04 novembre 2024 avec CHABERT Patrick.

La séance est levée à 19h00

COMMUNE DE VILLARD REYMOND
Procès-Verbal
de la séance 20 décembre 2024 à 10h00
Salle du conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2024
- Délibération n°2024-27 : Adhésion au groupement de commandes proposé par la communauté de communes de l'Oisans pour la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : CHABERT Patrick

La séance est ouverte à 10h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 OCTOBRE 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET SOUS-TRAITANCE DE LA GOUVERNANCE DES DONNEES PERSONNELLES

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, la communauté de communes de l'Oisans a décidé de constituer un groupement de commandes la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles de la communauté de communes de l'Oisans et ses communes membres.

La convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion au groupement pour la mise en œuvre et sous-traitance de la gouvernance des données personnelles.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront bien inscrites au budget.

Questions diverses

N/A

La séance est levée à 10h15